



Rapport d'ouverture d'enquête de prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations du fil machine et fer à béton

1. En date du jeudi 28 juin 2018, ce Ministère a été saisi, d'une requête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée sur les importations du fil machine et fer à béton. La requête est déposée par l'Association des Sidérurgistes du Maroc (ASM), conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 15-09 sur les mesures de défense commerciale (désignée ci-après par la loi n° 15-09).
2. Selon l'ASM, la date d'échéance de la levée de la mesure de sauvegarde, prévue pour le 31 décembre 2018, approche. Néanmoins, le dommage causé par les importations des produits n'est pas encore réparé. Ainsi, l'ASM demande la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée sur les importations de fil machine et fer à béton.
3. Compte tenu de ce qui précède, le Ministère a procédé à l'examen de la recevabilité de la requête de l'ASM à la lumière des dispositions de la loi n° 15-09 sur les mesures de défense commerciale notamment ses articles 56, 57 et 69.

I. Identification du requérant

4. La requête est déposée par l'ASM qui regroupe les producteurs marocains de fer à béton et fil machine suivants : Sonasid, RIVA Industrie, Univers Acier, SomaSteel, Moroccan Iron Steel (MIS), et Universal Industrial Steel (UIS), dont les productions cumulées constituent la majeure partie de la branche de production nationale de fer à béton et fil machine au sens de l'article 52.4 de la loi n° 15-09 et l'article 4.1 c) de l'Accord de l'OMC sur les Sauvegardes. Ainsi, le terme BPN est utilisé pour désigner les six entreprises en question.

II. Produit considéré objet de la requête

5. Il s'agit du fil machine et fer à béton appartenant à la famille des produits longs de sidérurgie en fer ou en acier non allié.
6. Le fer à béton et le fil machine sont importés sous les nomenclatures douanières du système harmonisé du Maroc suivantes :
 - Fil machine : 7213.91.90.00 ;
 - Fer à béton : 7214.20.90.00 et 7214.99.91.00.

III. Mesure de sauvegarde en vigueur

7. La mesure de sauvegarde en vigueur est constitué d'un droit additionnel spécifique de 0,55DH/kg appliqué, au-delà des contingents de 121 000 tonnes pour les importations de fil machine et de 72 600 tonnes pour les importations de fer à béton, libéralisés comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

مقر المديرية العامة للتجارة
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض. ص.ب 610، الرباط شالة، المغرب
الهاتف : +5 212 37 70 62 49 الفاكس : +5 212 37 73 51 43

Siège de la Direction Générale du Commerce
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

Volume en tonne	A compter de la date d'entrée en vigueur de la mesure jusqu'au 31 décembre 2016	Du premier janvier 2017 au 31 décembre 2017	Du premier janvier 2018 au 31 décembre 2018
Fil machine	121 000	133 100	146 410
Fer à béton	72 600	79 860	87 846

8. La mesure est appliquée en vertu de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement, et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Economie et des Finances n° 94-16 du 13 janvier 2016, paru au Bulletin Officiel n° 6434 du 28 janvier 2016.

IV. Nature et objet du réexamen demandé

9. La requête de réexamen est présentée au titre de l'article 69 de la loi n° 15-09. L'ASM a fait savoir qu'elle continue de procéder à la mise en place des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité et que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave qui n'est pas encore réparé.
10. Ainsi, l'ASM demande une prorogation de la durée d'application de la mesure de sauvegarde appliquée sur les importations du fil machine et fer à béton qui, au vu des circonstances et de la conjoncture internationale du marché, risquent de reprendre leur augmentation massive et d'aggraver encore plus la situation de la branche de production nationale.

V. Exportateurs étrangers identifiés des produits considérés

11. L'ASM a recensé 11 exportateurs étrangers qui ont exporté au Maroc du fil machine et fer à béton au cours des dernières années. Il s'agit de : EZZ STEEL, CELSA, RIVA/SIDERURGICA SEVILLANA, METALURGICA GALAICA, ISDEMIR, HABAS, ACEMAR, HORIZON, Groupe PITTINI (ACCIAIERIE DI VERONA, FERRIERE NORD), RIVA STAHL.

VI. Importateurs identifiés des produits considérés

12. L'ASM a recensé 22 importateurs de fils machine et fer à béton objet de la requête. Il s'agit de : RIVERA METAL, DISTRI FER, SMM SOCODAM DAVUM, PAFRAMA, SICOTREM, SOMATREF, GALVAFIL, CIMAG (GROUPE CEMENTS ET P METALLURGIQUES), BREK MATERIAUX, MATICA, INTERSIG / KARKACHI, SERVICE ACIER, SOMATI, LE MONDE PREFA, TOLBOIS, MOBILIA, SOFAFER, GILMARFER, ARMATURES DU MAROC, TANGER FER, SULTAN GAZ, BOLONI.

VII. Produits fabriqués localement similaires ou directement concurrents aux produits considérés

13. Le fil machine et fer à béton fabriqués localement sont obtenus par un processus de laminage à chaud des billettes de section carrées.
14. Les fils machines fabriqués localement ont un diamètre compris entre 5,5 et 16 millimètres. Ils répondent aux normes de qualité marocaines NM 01.4.080; NM01.4.091 ; NM01.4.062. Leurs applications sont multiples ; ils peuvent être transformés en fer à béton suite à un procédé de laminage à froid et de crantage ou servir au processus de tréfilage en produits finis tréfilés (industrie électrique, trombones, clous, agrafes, clôtures d'extérieurs).
15. Le fer à béton est fabriqué localement en barres ou couronnes et constitue les armatures à haute adhérence pour béton armé dont le diamètre varie entre 5,5 et 40 millimètres. Il est régi par des normes de qualité marocaines : NM01.4.095 ; NM01.4.096 ; NM01.4.097 et NM 01.4.220.
16. Le fil machine et le fer à béton fabriqués localement et importés sont considérés comme des produits similaires conformément à la loi n°15-09 et l'Accord sur les Sauvegardes.

VIII. La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave

17. Conformément à l'article 69.1) de la loi n° 15-09 « Une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'administration compétente détermine, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave..... ».
18. Pour l'analyse de la première condition permettant d'examiner si la prorogation est nécessaire pour réparer un dommage grave, l'ASM a présenté les données, ci-dessous, sur l'évolution des importations, le développement imprévu de circonstances, et le dommage qui n'est pas totalement réparé et qui pourra s'aggraver au vu desdites circonstances nouvelles du marché international dudit produit.

VIII.1. Evolution des importations

VIII.1.1. Evolution des importations en terme absolu

19. Selon la requête, bien que plus de 4 ans soient écoulés depuis l'instauration de la mesure de sauvegarde, le volume des importations du fil machine et du fer à béton continue d'être élevé et dépasse le contingent fixé non soumis au droit additionnel, ce qui empêche d'obtenir un fort taux d'utilisation de la capacité nationale, et en conséquence l'effet remède de la mesure de sauvegarde n'a pas eu le temps de se faire pleinement sentir.
20. Selon l'ASM, les droits additionnels appliqués en vertu de la mesure de sauvegarde ont concerné moins de 5% des importations en 2017. De même, en cas de non reconduite de la mesure de sauvegarde les importations connaîtront une hausse évidente dans les années à venir.

Importations (tonne)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fil machine	58 204	136 777	180 818	165 049	144 871	140 168	102 395
Fer à Béton	39 492	75 013	173 749	136 996	105 408	81 628	84 423

Source : Office des Changes

VIII.1.2. Evolution des importations en terme relatif par rapport à la production nationale

21. Selon la requête, il est constaté l'importance de la part des importations de fil machine par rapport à la production nationale tant pour le fil machine que pour le fer à béton.

		2014	2015	2016	2017
Importations (tonne)	Fil machine	165 049	144 871	140 168	102 395
	Fer à Béton	136 996	105 408	81 628	84 423
Production (tonne)	Fil machine	100	127	188	276
	Fer à Béton	100	117	122	110
IMP /Production	Fil machine	100	70	45	23
	Fer à Béton	100	66	49	57

Source : Office des Changes et données de l'ASM

VIII.2. Dommage grave ou menace de dommage grave

22. D'après le requérant, la situation de la BPN est délicate. En effet, suite à la mise en place de la mesure de sauvegarde, la situation financière des producteurs marocains s'est légèrement améliorée. Néanmoins, le dommage grave subsiste et la BPN n'a pas pu finaliser le redressement de sa situation.

23. Les producteurs locaux continuent de déployer de nombreux efforts pour aligner leurs prix avec ceux des produits importés, en évitant des pertes supplémentaires de part de marché. L'industrie marocaine a souffert d'un dommage grave souligné par la plupart des indicateurs risquant encore de s'accroître si la mesure de sauvegarde n'est pas prorogée.

Tableau : Récapitulatif des indicateurs du dommage grave causé à la branche de production nationale (en indice)

Indice (2014=100)

		2014	2015	2016	2017
Importations (tonne)	Fil machine	165 049	144 871	140 168	102 395
	Fer à béton	136 996	105 408	81 628	84 423
Production (tonne)	Fil machine	100	127	188	276
	Fer à béton	100	117	122	110
Importations /Production	Fil machine	100	70	45	23
	Fer à béton	100	66	49	57
Ventes en volume (tonne)	Fil machine	100	124	182	229
	Fer à béton	100	118	123	107
Ventes en valeurs (milliers DH)	Fil machine	100	110	137	193
	Fer à béton	100	107	106	109
Coût de production (DH/T)	Fil machine	100	96	81	97
	Fer à béton	100	91	79	96
Taille du marché (tonne)	Fil machine	100	97	108	102
	Fer à béton	100	113	115	102
Part de marché des importations	Fil machine	100	91	79	61
	Fer à béton	100	73	55	62
Part de marché de la branche nationale	Fil machine	100	129	167	223
	Fer à béton	100	103	107	105
Capacité de production (tonne)		2 855 000	2 696 000	2 696 000	2 696 000
Taux d'utilisation des capacités de production		100	124	132	124
Stock final (tonne)	Fil machine	100	88	75	124
	Fer à béton	100	117	157	137
Prix de vente local (DH/tonne)	Fil machine	100	88	76	91
	Fer à béton	100	89	81	98
Emploi		100	80	67	82
Productivité (tonne/personne occupée)		100	146	187	143
Résultat (milliers DHS)		33 115	-30 855	18 967	233 052
Investissement		119 530	246 711	153 960	466 412
Exportations (tonne)		1 930	706	9 702	27 013

Source : Données de la requête de l'ASM

24. Malgré une légère diminution depuis l'introduction de la mesure de sauvegarde définitive en 2014, et de prorogation en 2016, le niveau des importations du fil machine et fer à béton reste important et dépasse le contingent mis en place suite à l'application de ladite mesure.
25. La production de la BPN a légèrement augmenté depuis l'introduction de la mesure de sauvegarde définitive en 2014, soit une évolution de 27% entre 2014 et 2015, et 46% entre 2017 et 2016 pour le fil machine et un accroissement de 10% entre 2017 et 2014.
26. À la suite de la mesure de sauvegarde, le niveau des ventes et du chiffre d'affaires est en augmentation depuis 2014 malgré une légère baisse des ventes en 2017.
27. Le coût de production du fer à béton et fil machine a connu des baisses en 2015 et 2016, mais il a regagné son augmentation en 2017 dans le sillage de la hausse du prix de la matière première sur le marché international.

28. Le prix moyen du fer à béton sur le marché domestique a connu une baisse importante en 2016, dans le sillage de la baisse du prix des importations. Le prix moyen du fer à béton a ainsi reculé d'environ 8,51% en 2016 par rapport à 2015. Le prix du fil machine sur le marché domestique a diminué de 13% en 2016 par rapport à 2015. Au cours de 2017, les prix du fer béton et du fil machine ont connu un redressement soutenu par les hausses des prix sur le marché international. Depuis 2008, les prix des produits importés ont toujours été largement inférieurs aux prix domestiques entraînant une part de marché importante pour les produits importés.
29. Selon la requête, le taux d'utilisation des capacités reste inférieur en raison du maintien d'un volume important d'importation et du ralentissement du secteur de la construction au Maroc.
30. L'état des profits et des pertes de l'industrie nationale reflète une amélioration en 2017. Il est à signaler que le retour à des résultats profitables est directement lié à la mise en place de la mesure de sauvegarde.
31. Depuis 2015, les niveaux des stocks sont en augmentation avec une évolution de 18,49% en 2017.
32. Les données de la requête montrent qu'en 2017, le nombre d'employés est en hausse et les investissements planifiés par Univers Acier et Riva Industries devraient permettre la création de 1500 emplois supplémentaires dans le secteur d'ici 2022. Selon l'ASM, La non reconduction de la mesure de sauvegarde rendrait toutefois difficile la réalisation de ces objectifs.
33. Selon l'ASM, la plupart des entreprises de la branche nationale ont réalisé d'importants investissements destinés à la mise en place des mesures d'ajustement visant l'amélioration de la compétitivité de la branche de production nationale. Les investissements ont augmenté de 89% entre 2015 et 2017.
34. Quant à l'export, les efforts de prospection entrepris par les producteurs nationaux commencent à porter leurs fruits, avec une diversification des destinations : 20 000 tonnes de fil machine ont ainsi été exportées aux Etats-Unis par Sonasid. Selon le requérant, la compétitivité à l'export reste néanmoins liée à un niveau satisfaisant d'utilisation des capacités en particulier dans les aciéries et reste donc tributaire du niveau des importations, de même, la multiplication des mesures protectionnistes dans le monde, la montée des capacités dans la région et la potentielle croissance des exportations chinoises continueront d'exercer une pression sur les exportateurs marocains.
35. L'ASM estime que grâce aux mesures de sauvegarde appliquées, l'industrie marocaine a pu surmonter les résultats négatifs des années antérieures. Néanmoins, la production, le volume de ventes, l'utilisation de la capacité, la rentabilité et l'emploi restent, aujourd'hui, encore trop faibles par rapports aux aspirations de la BPN. D'autant plus, ces résultats restent fragiles et sans la prorogation de la mesure de sauvegarde, la BPN serait dans une situation insoutenable.

VIII.3. Développement imprévu et changement des circonstances justifiant la nécessité de maintenir la mesure pour réparer ou prévenir le dommage grave

36. Alors que la situation s'est légèrement améliorée depuis quelques années et les opérateurs s'attendaient à ce que les effets de la crise disparaissent, l'Afrique du nord, y compris le Maroc, continuent d'être un important marché d'exportation pour l'Europe du sud. A titre d'exemple, le Maroc figure parmi les principales destinations d'exportation des produits sidérurgiques en Espagne et représente 5% de ses exportations totales. Les produits longs sont les plus exportés et représentent 62% des exportations totales de produits sidérurgiques de l'Espagne en volume.
37. Un autre grand exportateur européen de produits sidérurgiques est l'Italie. Les produits longs sont parmi les plus exportés et représentent 33% des exportations totales de produits sidérurgiques de l'Italie en volume. Les exportations italiennes de fer à béton et fil machine vers le Maroc ont également augmenté de manière significative (en dépit de la mesure de sauvegarde).

38. D'un autre côté, la protection accrue des marchés par plusieurs pays notamment les Etats Unis, l'UE, et la Russie alors que les fabricants locaux ne s'attendaient pas à l'application de telles mesures.

VIII.3.1. Risque d'une forte augmentation des importations

39. Selon la requête, l'augmentation des importations risque de continuer dans les prochaines années, cela est dû à divers facteurs tels que :

VIII.3.1.1. Le niveau de la surcapacité mondiale

40. Selon les estimations de l'OCDE¹, la capacité excédentaire mondiale a atteint un record historique de 737 millions de tonnes en 2016. Dans son rapport du 30 novembre 2017, le Global Forum on Steel Excess Capacity de l'OCDE souligne en effet l'aggravation des impacts de la surcapacité mondiale depuis 2015.
41. Selon la requête et les données de l'OCDE, près de 45 millions de tonnes de nouvelles capacités sont en cours d'installation (dont 26 millions de tonnes pour la région Afrique/Moyen Orient) et des projets portant sur près de 37 millions de tonnes de capacités supplémentaires sont en phase de planification.
42. L'Association Worldsteel ne prévoit qu'une augmentation modérée de la demande d'acier à long terme d'environ 1% par an. Le marché de l'acier restera donc largement en surcapacité car la fermeture de certaines installations est incapable de compenser entièrement la croissance continue de la capacité.²
43. En ce qui concerne l'Europe, les données d'EUROFER montre une lente récupération du secteur de l'acier dans l'Union Européenne. Néanmoins, malgré une légère reprise depuis 2014, la consommation apparente d'acier dans l'UE reste nettement inférieure au niveau d'avant crise. Ainsi, plus d'un quart de la production européenne d'acier a été exporté en 2017.

VIII.3.1.2. La menace des exportations chinoises

44. L'industrie sidérurgique chinoise est de loin la plus grande du monde : avec 808 millions de tonnes en 2016, elle représente la moitié de la production mondiale. En 2016, la Chine a exporté 106,6 millions de tonnes d'acier, soit 13.2% de sa production. Ces quantités considérables sont supérieures à la production d'acier brut du Japon, le second producteur mondial d'acier (estimée à 104,8 millions de tonnes) sur la même période, ou à la production d'acier brut d'Arcelor Mittal en 2016 (95,45 millions de tonnes), le premier producteur mondial d'acier.

VIII.3.1.3. Protection accrue des marchés nationaux

45. L'acier est l'un des secteurs les plus protégés au monde et plusieurs pays protègent leurs marchés avec des mesures de défense commerciales. Ainsi, selon les statistiques de l'OMC, plus de 300 nouvelles mesures de protection, émanant essentiellement des Etats-Unis, de l'UE et de la Russie, la Turquie ont été prises dans le secteur de l'acier entre 2012 et 2016 (75 en 2016, 59 en 2015, 62 en 2013, 72 en 2013, et 41 en 2012).

¹ Rapport du 30 novembre 2017 du Global Forum on Steel Excess Capacity de l'OCDE, paragraphe 14 (voir [Annexe 5](#)).

² Les chiffres affichés par les membres du Forum pour 2014-2016 suggèrent qu'il y a eu une légère réduction de capacité de 2,1% (2 031,4 millions de tonnes en 2016, soit une diminution de 43,7 millions de tonnes par rapport à 2014), ce chiffre reste nettement supérieur aux chiffres comparatifs de l'OCDE pour 2010. La diminution est également bien trop faible pour compenser le déséquilibre structurel.

i. Etats-Unis :

46. Les Etats Unis sont les premiers importateurs d'acier au monde (35 millions de tonnes importées en 2017 dont 3,5 millions de tonnes de fer à béton et de fil machine) et c'est également un pays extrêmement actif en matière de défense commerciale. Au 1er trimestre 2018, les Etats Unis ont mis en place des mesures protectionnistes radicales afin de contrer les importations d'acier et d'aluminium.
47. Les mesures protectionnistes américaines risquent d'avoir des conséquences désastreuses pour le Maroc. En effet, en 2017 les Etats-Unis ont importé 3,5 Mt de fer à béton et de fil machine et 48 % de ce volume (1,7 Mt) est originaire des pays d'Europe de l'Ouest et de la région MENA. En cas de non application d'exemptions pour ces pays, les exportateurs, privé d'un important marché chercheront fort probable à déverser ou à détourner leurs excédents dans des pays tiers dont le Maroc comme la principale destination.

ii. Union Européenne :

48. Le 26 mars 2018, la Commission Européenne a ouvert, de sa propre initiative, une enquête de sauvegarde concernant les importations de produits sidérurgiques dont le fer à béton et le fil machine.

iii. Turquie :

49. Le 27 avril 2018, la Turquie a ouvert une enquête pour la mise en place de mesures de sauvegarde sur une liste élargie de produits sidérurgiques parmi lesquels : le fer à béton et le fil machine, les produits plats, les tubes ; etc.

iv. Autres mesures mises en place dans le monde

50. Plusieurs pays ont également mis en place récemment des mesures de défense commerciale, citons à titre d'exemple le Vietnam, la Malaisie, l'Inde, le Pakistan, l'Australie, l'Egypte et le Costa Rica.
51. En outre, en 2016, l'Algérie a mis en place un régime de licences d'importation pour certaines catégories de produits, y compris le fer à béton et fil machine. Le système des licences a été supprimé en 2018, mais l'Algérie continuera d'encadrer les importations en interdisant l'entrée de près de 900 produits et en augmentant certaines taxes et droits de douanes.

VIII.3.1.4. L'autosuffisance et l'exportation des pays du Moyen Orient et d'Afrique du Nord

i. Algérie

52. Depuis quelques années, l'Algérie s'est lancé dans d'importants projets d'investissement afin d'atteindre une autosuffisance dans le domaine de la sidérurgie. Les principaux investissements ont été réalisés par deux groupes : Tosyali et Algerian Qatari Steel.

ii. Autres pays du moyen orient

53. Le marché égyptien du fer à béton connaît un net recul depuis le pic de 7,3 millions de tonnes enregistré en 2013. La dévaluation de la monnaie égyptienne a toutefois eu un effet bénéfique sur les exportations.
54. Les exportations de produits long du Groupe EZZSTEEL ont ainsi enregistré une croissance de 171 % à fin septembre 2017 comparativement à la même période en 2016, selon un communiqué de la société.

55. Quant à l'Iran, il faut dire que le marché iranien du fer à béton a également connu un recul significatif en 2017 (-10% pour la période mars-octobre 2017, comparé à la même période en 2016), en raison du recul du secteur de la construction dans un contexte d'excédent de stock de logements et de difficultés dans le financement des investissements publics. Ce contexte défavorable devrait se maintenir en 2018.
56. Par ailleurs, l'Iran devient un nouvel exportateur agressif. Ainsi, les exportations d'acier devraient atteindre près de 7 millions de tonnes cette année selon le calendrier perse (fin mars 2018), comparé à 4 millions de tonnes l'année précédente :

VIII.3.2. Un spread billette / fer à béton très bas sur le marché international

57. Le prix du minerai de fer a connu une augmentation de 22% en 2017 par rapport à 2016 pour se situer à 70 USD /t en 2018 à ce stade, mais reste nettement en deçà du niveau enregistré en 2012 (129 USD).
58. La situation critique de l'industrie sidérurgique en Europe a mené les producteurs européens (en particulier du sud de l'UE) à maintenir un volume important d'exportation au Maroc en dépit de la mesure de sauvegarde. Alors que le niveau total des importations de fer à béton et fil machine vers le Maroc a légèrement diminué en 2016 par rapport à 2015 (bien qu'il reste supérieur au niveau alarmant de 2012), les volumes exportés par certains pays sud-européens vers le Maroc ont augmenté de façon significative (par exemple, le volume exporté par l'Italie vers le Maroc est passé de 568 tonnes en 2015 à 11 002 tonnes en 2016), ce qui indique que le marché marocain reste attrayant pour les exportateurs européens.
59. Cette tendance à l'exportation risque de s'aggraver avec la mise en place des mesures de protection en Algérie, en Égypte, aux États-Unis ainsi que dans de nombreux autres pays. Compte tenu de ces mesures et de la diminution de la demande sur les autres grands marchés d'Afrique du Nord et de la région du Golfe, le Maroc risque de devenir l'une des destinations privilégiées des exportateurs du bassin méditerranéen en dépit de la mesure de sauvegarde. Il faut rappeler à cet égard que plusieurs pays touchés par ces mesures (y compris l'Espagne, l'Italie et la Turquie) figurent déjà parmi les plus grands exportateurs de fer à béton et fil machine vers le Maroc.
60. De même, les exportations chinoises devraient se maintenir à un niveau élevé dans les prochaines années et viendront concurrencer les exportateurs d'Europe du Sud et de la région MENA sur de nombreux marchés, ce qui induira une concurrence indirecte pour le Maroc.
61. Au vu de ce qui précède, et compte tenu de l'attrait du marché marocain, il est très probable que les producteurs-exportateurs du bassin méditerranéen augmenteront significativement leurs exportations de fer à béton et fil machine vers le Maroc à des prix extrêmement bas en cas d'expiration de la mesure de sauvegarde, renforçant ainsi le dommage subi par la BPN.

VIII.4. Lien de causalité

62. Tel que constaté au cours de l'enquête de prorogation de la mesure de sauvegarde en 2015, les importations de fil machine et fer à béton ont constitué la cause du dommage grave subi par la BPN.
63. Le retour à des résultats profitables des producteurs nationaux est directement lié à la mise en place de la mesure de sauvegarde. En cas d'expiration de la mesure, compte tenu des mesures de protection en Algérie, en Égypte et aux États-Unis... et de la diminution de la demande sur les autres grands marchés d'Afrique du Nord et de la région du Golfe, les exportateurs sud-européens et turcs seront fortement incités à compenser une partie de leurs exportations perdues vers les pays susmentionnés par des exportations supplémentaires vers le Maroc.

64. Par exemple, l'Algérie ne fournissant pas de nouveaux quotas d'importation de fer à béton au début de 2017 a eu un impact sur les exportations de l'UE. Les exportations de fer à béton de l'UE vers l'Algérie ont été réduites de près de 200 000 tonnes par mois en 2017. Compte tenu de l'attrait du marché marocain, on peut s'attendre à ce qu'une partie de ces exportations perdues soit redirigée vers le Maroc si la mesure de sauvegarde venait à expirer.

IX. Plan d'ajustement adopté par la BPN

65. Selon l'ASM, la Branche de Production Nationale a mis en place un plan ambitieux avec des projets conjoints et des mesures individuelles bien définis. L'ASM a fait savoir que ce programme est constitué d'actions conjointes et d'autres individuelles, certaines ont été réalisées et d'autres sont en cours de réalisations.

IX.1. Mesures conjointes

66. Les actions conjointes qui s'intitulent dans le cadre du Contrat performance de l'écosystème des matériaux de construction signé entre le Ministère de l'Industrie du Commerce, de l'Investissement et de l'économie Numérique, le Ministère de l'économie et des Finances, la FMC et l'ASM pour la période 2016-2020, sont :

IX.1.1. Mesures conjointes dans le cadre du contrat performance 2016-2020

- La réalisation d'investissement d'un minimum de 680 Million de dirhams ;
- Le lancement d'une étude avec CETEMCO sur les opportunités de valorisation des déchets industrielle ;
- La réalisation d'événements de sensibilisation des prescripteurs pour stimuler de nouveaux usages de construction dans l'acier plat et l'acier long ;
- La mise en place d'une Commission export pour mettre en place une stratégie sectorielle export ;
- La signature d'une convention avec l'Institut Marocain de Normalisation, afin d'étudier toutes questions relatives à l'amélioration du volet normatif qui régit le secteur ;
- Le lancement des études pour l'optimisation de l'outil et des procédés industriels et d'amélioration de produits qui s'est traduite par de nombreuses certifications depuis 2015 ;
- La structuration et la professionnalisation de la filière de collecte de ferraille locale ;
- La création d'une filière nationale de démantèlement des navires pour diversifier les sources d'approvisionnement ;
- Le lancement des audits énergétiques ;
- Le lancement d'une étude de recensement des besoins logistiques (import / export).

IX.1.2. Mesures conjointes hors contrat performance

67. En plus des actions prises dans le cadre du contrat performance, les opérateurs du secteur ont mis en place d'autres actions conjointes dans le cadre du plan d'action de l'ASM, dont principalement :

- La signature d'une convention tripartite ASM / ANAPEC / IFMIA qui consiste à former des lauréats au métier de la sidérurgie.
- La révision des relations avec les ports de transit de ferraille en vue d'améliorer les conditions de passage et délai de déchargement.
- La mise en place de Centres de formation et d'un dispositif de formation Professionnelle dans le secteur de la métallurgie au Maroc.

IX.2. Mesures individuelles

68. D'autres mesures individuelles ont été mises en place ou en cours de réalisation par les entreprises formant la branche de production nationale, dont principalement :

- L'installation de nouveau matériel de transfert et d'emballage et de nouvelles cisailles ;
- Le changement et l'automatisation au niveau des fours afin d'améliorer le rendement et la consommation d'énergie ;
- L'installation de plateforme de préparation et de traitement de la ferraille ;
- L'investissement dans l'Eolien (action en phase de démarrage) ;
- Le développement de l'activité d'armature ;
- Le développement d'un réseau de distribution au Maroc ;
- La diversification de combustibles utilisés au laminoir ;
- Le développement de nouveaux produits ;
- La mise en place d'un programme de contrôle et du traitement de la ferraille ;
- La signature de contrat concernant l'utilisation d'énergie éolienne (Purchase Power Agreement...) ;
- La réutilisations et valorisation des Scories qui permettent une économie conséquente ;
- La signature de convention d'investissement avec le gouvernement ;
- L'installation des aciéries et construction de convoyeur à chaud ;
- L'accompagnement du management à travers l'implémentation d'un système d'information et méthodes modernes de gestion opérationnelle ;
- L'investissement au niveau de l'organisation de la distribution et renforcement des parcs.

X. Conclusion

69. Après examen des éléments et données contenus dans la requête de réexamen présentée par l'ASM conformément à l'article 69 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale et des articles 47 et 48 de son décret d'application, le Ministère conclue que ladite requête de réexamen est recevable aux fins d'ouvrir une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations du fil machine et fer à béton.
70. Ainsi, le Ministère a décidé, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI), d'ouvrir une enquête permettant d'examiner si la mesure de sauvegarde appliquée sur les importations de fil machine et fer à béton continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et que la branche de production nationale desdits produits est en cours de restructuration.